

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1609 / DGD/DU/ 22 MAI 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension provisoire des changements de destination des marchandises à destination de la Côte d'Ivoire.

Il me revient que certaines marchandises manifestées à destination de la Côte d'Ivoire, sont réorientées vers d'autres Etats une fois arrivées au Port d'Abidjan.

Cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts du Trésor Public.

Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que les changements de destination des marchandises manifestées pour la Côte d'Ivoire sont suspendus à titre provisoire pour une durée de trois (03) mois.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CEGECI
- Toutes Directions Douanes.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Direction Générale des Douanes
Côte d'Ivoire
Le Directeur
Général
Adjoint
Col. DA Pierre A.